



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

## CONFÉRENCE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION, SEPTIÈME SESSION

### ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

***Mettre en pratique la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption :  
la création de cadres et de structures robustes contre la corruption***

**6 novembre 2017, 14h-15h15**

**SALLE DE CONFÉRENCE M3**

### I. INTRODUCTION

Cet événement parallèle proposera des illustrations concrètes de « bonnes pratiques » en matière de prévention de la corruption – notamment à travers des expériences nationales en France et au Maroc – et de la mise en pratique de la « Déclaration de Marrakech » IAACA de 2011, formellement adoptée par la Convention des Etats parties. Cet événement, dans lequel interviendront des représentants marocains et français de haut niveau, sera ouvert par le Directeur exécutif de l'ONUDC, M. Yury FEDOTOV, et sera précédé d'une réception.

### II. INTERVENANTS

- ONUDC :
  - o Allocation d'ouverture par M. Yury FEDOTOV, Directeur exécutif de l'ONUDC
  - o Mme Candice WELSCH, Chef de la section de l'appui à l'application de la Convention, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique
- Maroc :
  - o M. Mohammed BENABDELKADER, Ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction publique
  - o M. Abdellatif MOUATADID, Directeur de Pôle Support, Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC)
- France :
  - o M. Charles DUCHAINE, Directeur de l'Agence française anti-corruption (AFA)
  - o S.E. M. Jean-Claude BRUNET, Représentant spécial chargé de la lutte contre les menaces criminelles transnationales et contre les trafics illicites d'armes légères et de petit calibre

Modérateur : S.E. M. Jean-Louis FALCONI, représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

### III. FORMAT ET PROGRAMME

La table ronde ouverte par le Directeur exécutif de l'ONUDC, Yury FEDOTOV se concentrera sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses instruments connexes, y compris la Déclaration de Marrakech. Comment mieux prévenir la corruption dans toutes ses dimensions allant du trafic d'influence et de la concussion à la prise illégale d'intérêts et au détournement de fonds publics ? La parole sera donnée à des panélistes de haut niveau venant de France, du Maroc et du secrétariat de l'ONUDC pour offrir un aperçu des efforts nationaux récents visant à accroître l'efficacité de la prévention de la corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Des exemples concrets de mesures efficaces et de cadres juridiques seront présentés et discutés, en particulier en ce qui concerne le rôle-clé des organismes nationaux spécialisés dans la lutte contre la corruption. Les présentations seront suivies d'une discussion avec la salle.

L'ONUDC a élaboré un grand nombre d'initiatives pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption, adoptée par la Conférence des États Parties en 2011 et des deux résolutions suivantes (5/4 et 6/6). L'ONUDC a aidé plusieurs d'États parties à élaborer ou réviser des stratégies de lutte contre la corruption et une publication spécialisée dans ce domaine a été produite. L'Office a apporté un soutien important aux niveaux mondial, régional et national pour renforcer les organes de prévention de la corruption qui sont à la fois des partenaires essentiels et des bénéficiaires d'assistance technique. L'ONUDC s'est également engagé à renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité du secteur public dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne l'élaboration de systèmes efficaces de déclaration des avoirs, la résolution des conflits d'intérêts et l'élaboration de codes de conduite. Prévenir la corruption dans les marchés publics était également l'une des priorités de l'ONUDC; L'Office a travaillé aux niveaux régional et national avec les bureaux des marchés publics de plusieurs États parties à la Convention pour l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques de corruption. D'autres activités importantes ont regardé la promotion de l'intégrité dans le système judiciaire, la prévention de la corruption dans le secteur privé et, en collaboration avec la société civile, les universités et les médias, le développement de programmes d'éducation et de sensibilisation contre la corruption.

En réponse à ses engagements au niveau international en matière de lutte contre la corruption, le Royaume du Maroc avait ratifié en 2007 la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC). A ce titre, le Maroc avait entrepris plusieurs chantiers aussi bien au niveau institutionnel que réglementaire afin de satisfaire les recommandations des Nations Unies, notamment l'adoption d'une stratégie nationale intégrée de prévention et de lutte contre la corruption en fin 2015. Cette stratégie a adopté une vision qui ambitionne de renforcer l'intégrité et de réduire de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon de 2025 ; et la mise en place d'une Instance de prévention de la corruption. C'est ainsi qu'avait vu le jour en 2007 l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC). Durant ses quelques années d'existence, l'ICPC s'était engagée, avec plus ou moins de succès, dans le processus complexe de lutte contre la corruption et dans les limites que lui permettait son décret de création. En 2011, C'est la nouvelle Constitution du Royaume qui vient insuffler une nouvelle dynamique dans ledit processus en élevant l'ICPC au rang des institutions constitutionnelles. L'Instance devient ainsi l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption (INPLC) dotée de prérogatives et de pouvoirs élargis qui lui permettront de reprendre le flambeau de la lutte contre la corruption au Maroc avec plus d'efficacité et d'efficience.

L'Agence française anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale créé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Placée auprès du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget, elle aide les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Son expertise peut-être sollicitée par les juridictions, les grandes entreprises, les administrations ou encore les collectivités. L'AFA est dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire hors hiérarchie, Charles Duchaine, nommé par décret du président de la République pour une durée de six ans non renouvelable. L'AFA dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficience des mécanismes de conformité anti-corruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État ou les collectivités territoriales.

Cette table ronde sera précédée d'une réception.  
La traduction anglais/français sera assurée.

#### IV. PUBLICATIONS

Pour en savoir plus :

- Office des Nations unies contre la drogue et le crime : <http://www.unodc.org/corruption/>
- Agence française anti-corruption (AFA) :
  - o Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/afa/lagence>
  - o Contact : [international@afa.gouv.fr](mailto:international@afa.gouv.fr)
- Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) : <http://www.icpc.ma/>